



Observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations

4^{ème} édition

PRÉAMBULE

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 dispose que les « collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ». A ce jour, la tarification incitative a été déployée mais de manière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Toutefois, de nombreuses collectivités y réfléchissent en particulier les grandes agglomérations françaises dont le service public de gestion des déchets est à ce jour financé très majoritairement par la TEOM. Les grandes agglomérations présentent des caractéristiques d'aménagement de territoires (centre urbain dense, habitat collectif) qui peuvent être des facteurs complexifiant une démarche de tarification incitative.

1. Cadrage de l'enquête menée auprès des collectivités

1.1. Objectif de l'enquête

Cette enquête a pour objectif de proposer un bilan des réflexions des grandes agglomérations françaises dans le développement d'une tarification incitative sur leur territoire. Cette enquête vient en complément du cycle de webinaire organisé par l'ADEME et AMORCE à destination des grandes agglomérations sur la tarification incitative.

L'enquête était scindée en plusieurs temps :

- Les informations générales sur la collectivité et sur son service public de gestion des déchets,
- Les informations générales sur la fiscalité et le financement sur le territoire,
- L'état des réflexions et des actions engagées pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Cette enquête permet de dresser un premier état des lieux des réflexions engagées. Il s'agit de la quatrième édition de l'observatoire.

1.2. Méthodologie

Selon la DGCL au 1er janvier 2023, on recense 1 254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français, détaillé ainsi :

- 21 Métropoles ;
- 14 Communautés urbaines ;
- 227 Communautés d'agglomérations ;
- 992 Communautés de communes

La population moyenne par nature juridique est établie ainsi :

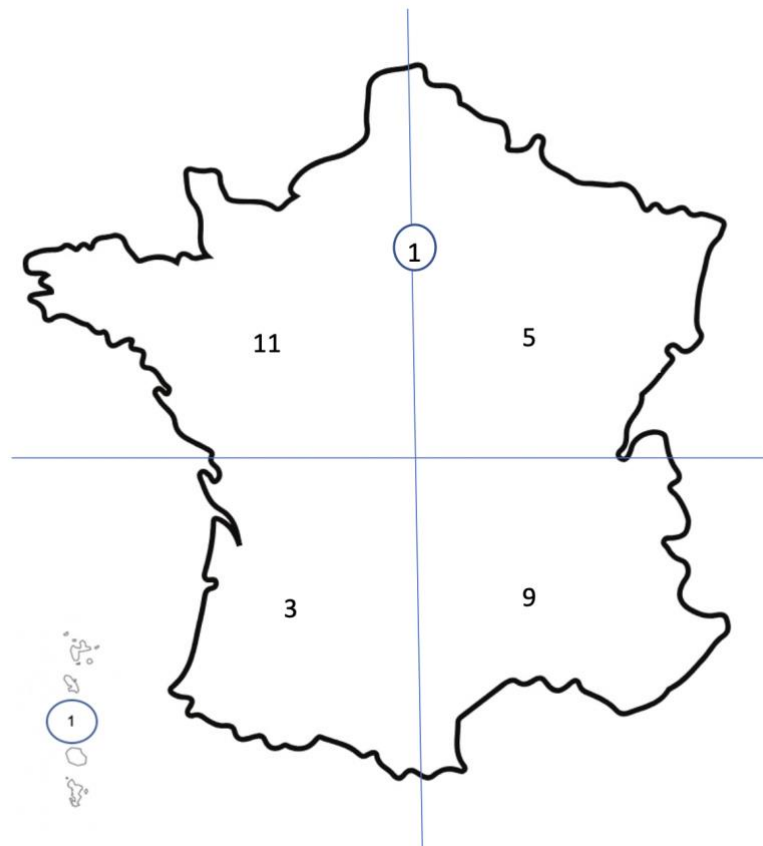
Nature juridique	Population moyenne au 1 ^{er} janvier 2022
Communautés de communes	22 044
Communautés d'agglomération	104 747
Communautés urbaines	224 198
Métropoles	870 160

Source : [Les collectivités locales en chiffres](#), 2022, Ministère de la Cohésion des territoires et des relations entre les collectivités territoriales, page 25

1.3. Résultats quantitatifs

Nous avons obtenu 30 réponses (contre 26 lors de l'édition 3, 22 lors de l'édition 2 et 14 lors de l'édition 1) de collectivités au questionnaire.

**Les 30 EPCI répondants représentent
11 869 449 habitants**

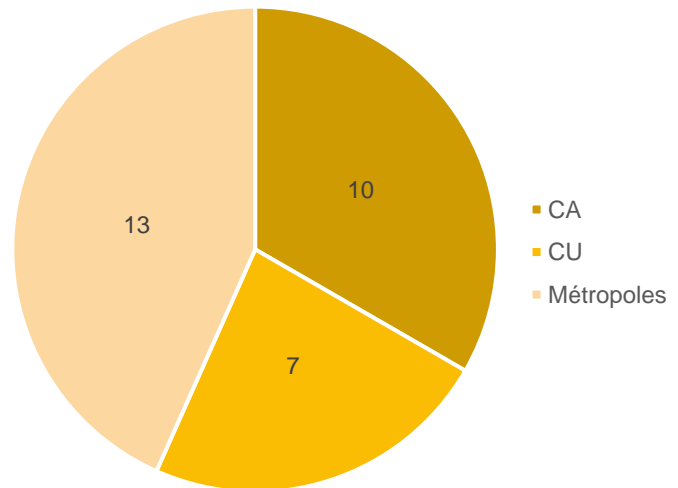


2. Résultats de l'enquête

2.1. Typologie des répondants

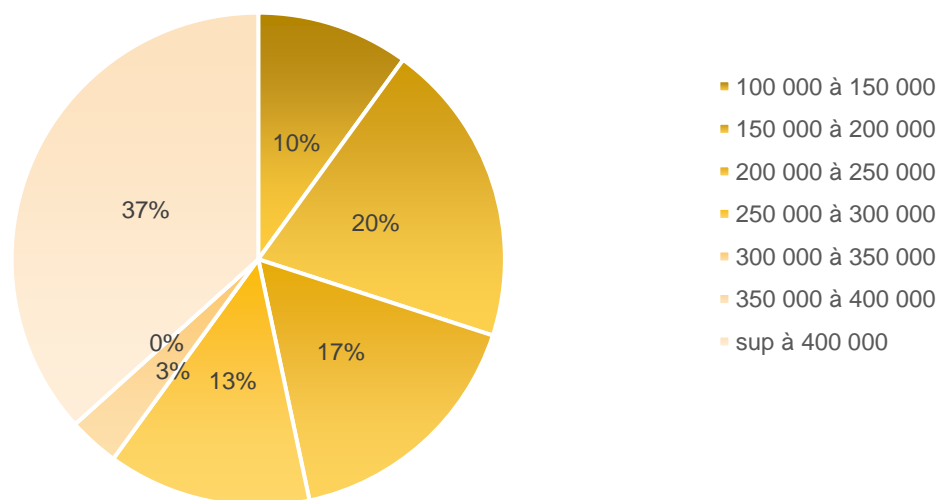
Parmi les répondants,

- 13 sont des métropoles,
- 7 des communautés urbaines
- 10 des communautés d'agglomération



Représentant **11 869 449 habitants**, la population des répondants est répartie ainsi :

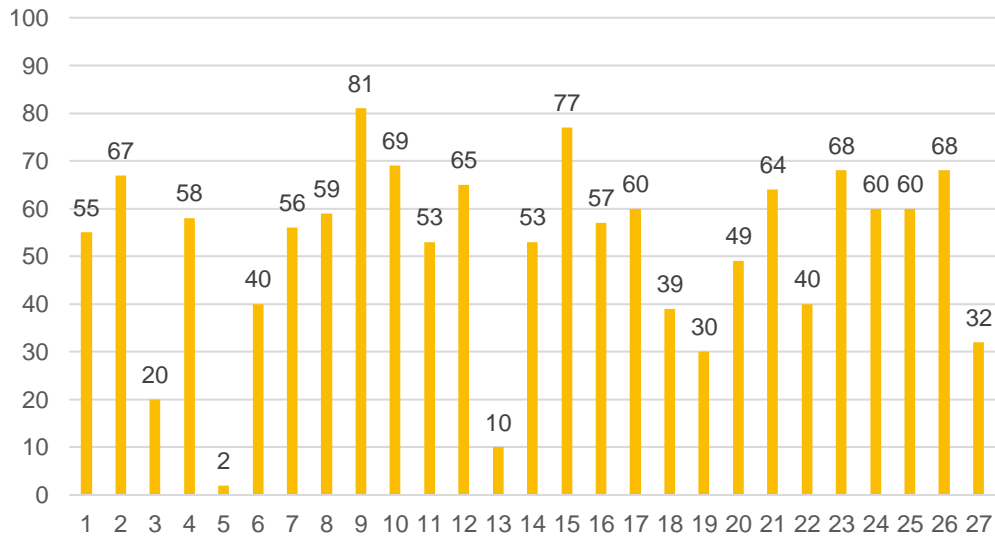
Population des répondants



Échantillon : 30

En moyenne le pourcentage d'habitat vertical sur les territoires est de 51,5 %.

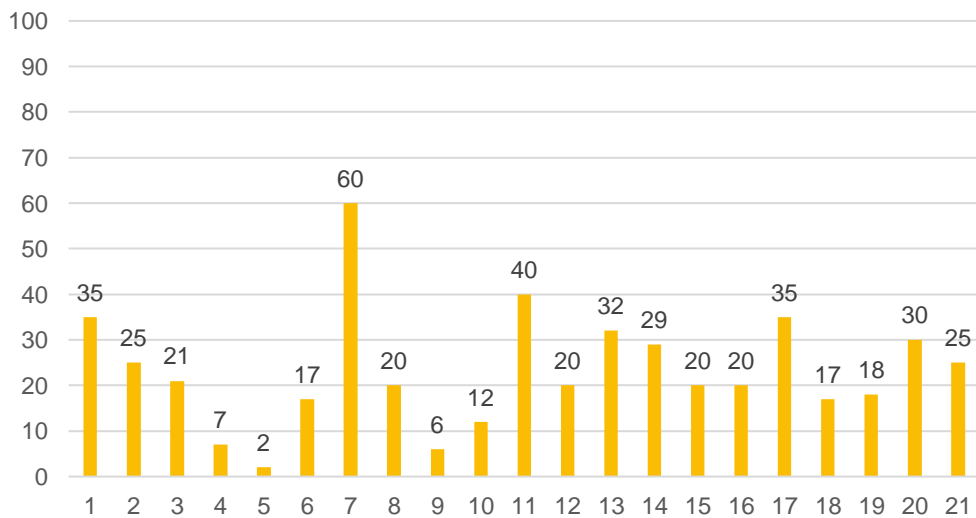
Pourcentage d'habitat collectif



Échantillon : 27

Sur 21 répondants, en moyenne le pourcentage d'habitat social est de 23,4% sur les territoires.

Pourcentage d'habitat social

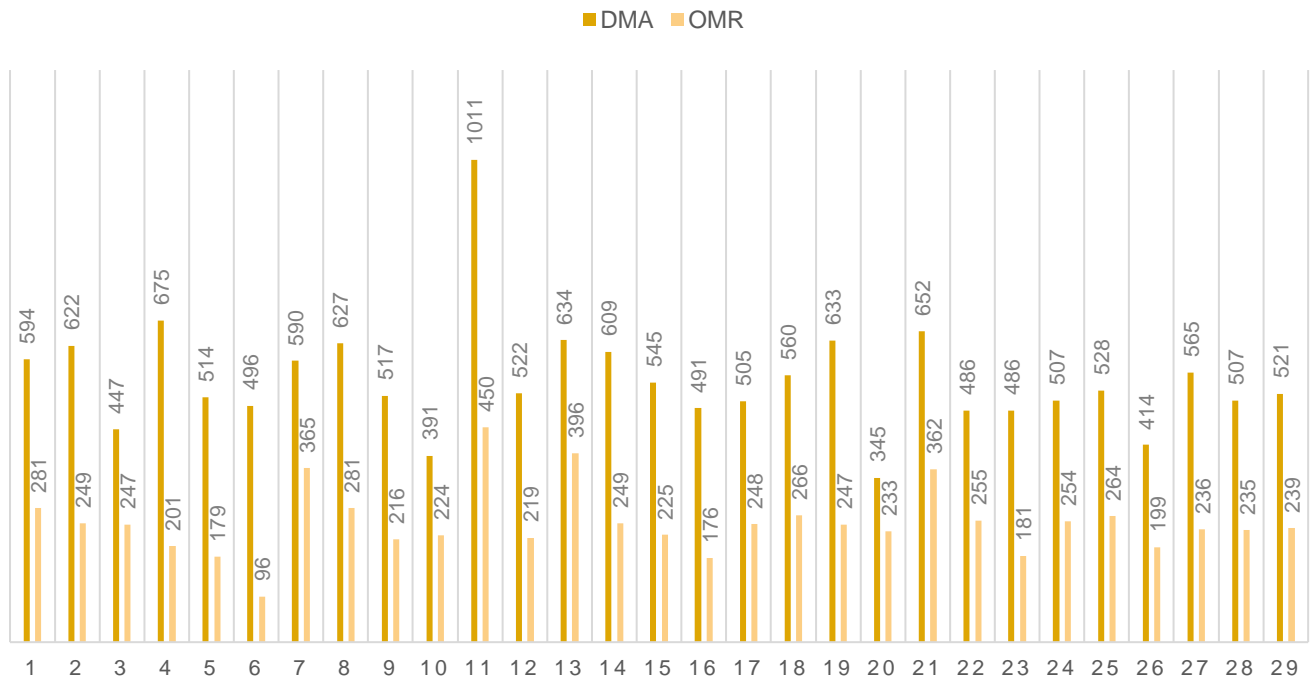


Échantillon : 21

2.2. Caractéristiques du service public de gestion des déchets

La performance moyenne en déchets ménagers assimilés s'élève 551 kg/ habitant tandis que la performance moyenne en ordures ménagères résiduelles s'élève à 250 kg/ habitant.

PERFORMANCE OMR ET DMA

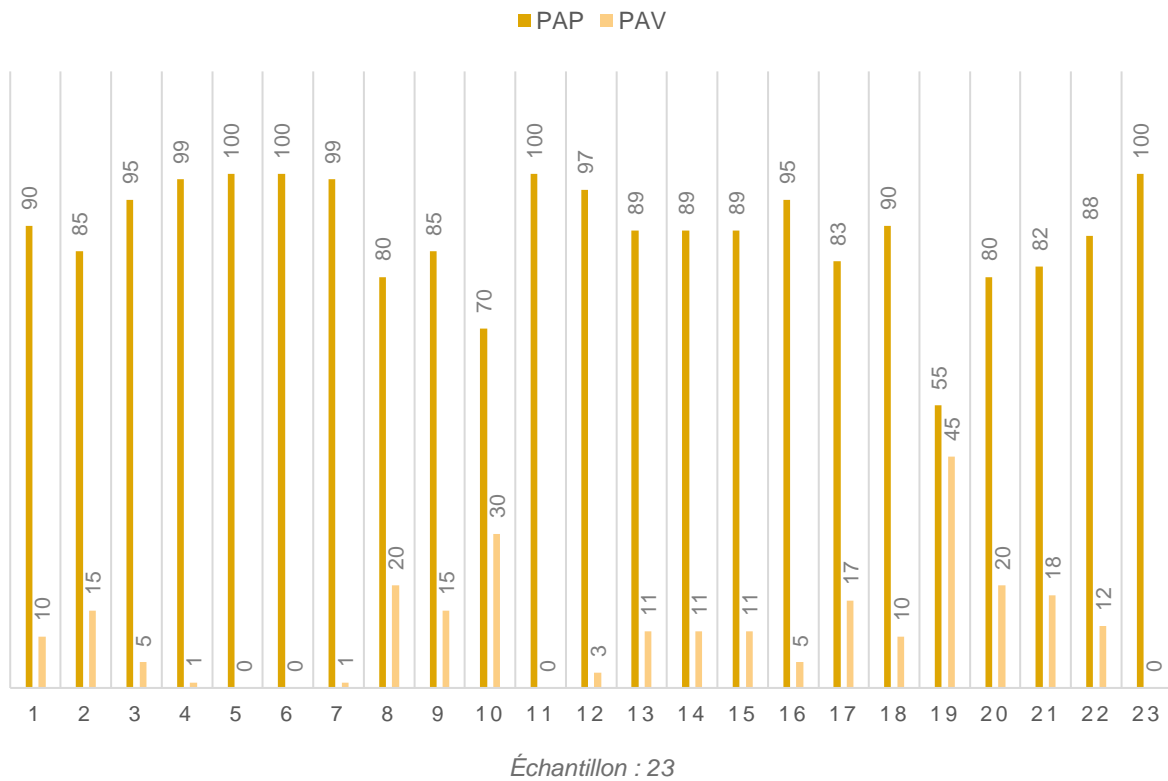


Échantillon : 29

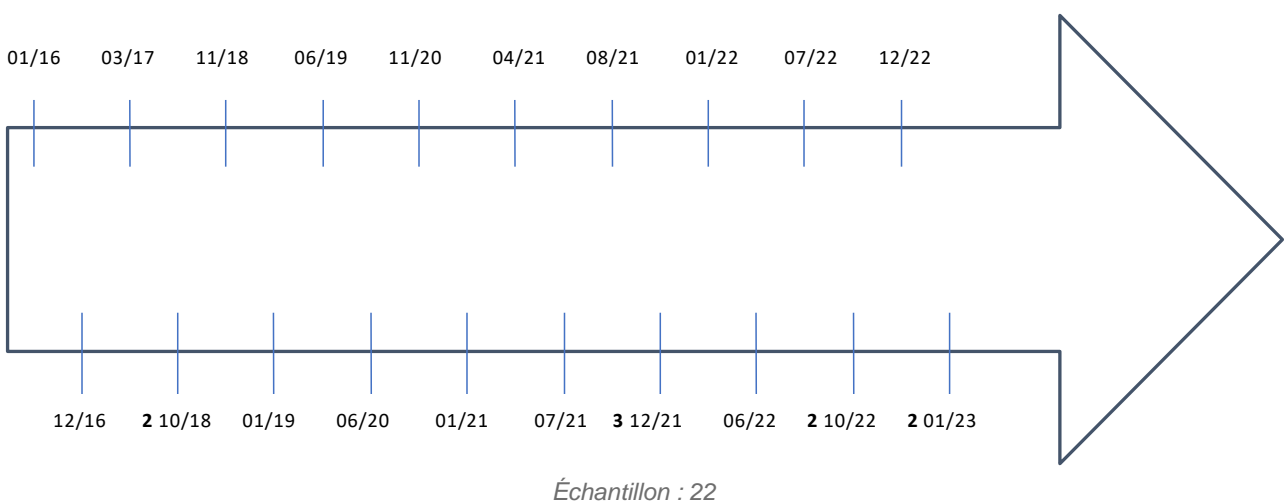
N.B. : La collectivité indiquant une performance de 96 kg/ hab d'OMR est constituée de 120.000 habitants et fait partie des moyennes agglomérations, intégrées à l'enquête pour cette nouvelle édition. La collectivité en question constate une baisse significative de la quantité d'OMR depuis 2011 et la mise en place de la redevance incitative et des actions de prévention de la production de déchets (compostage individuel notamment).

Les taux de couverture de la population en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire sont à manier avec précaution car ils reflètent des situations très disparates (PAV uniquement pour le verre / prise en compte ou non des points de regroupement dans le PAP).

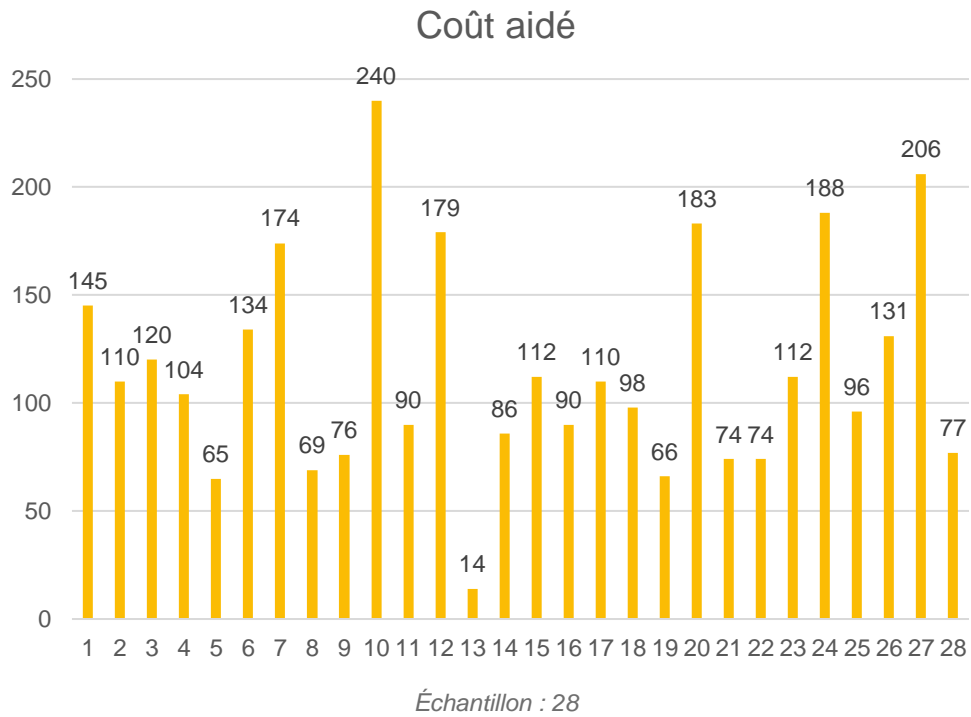
TAUX DE COUVERTURE EN PAP ET PAV



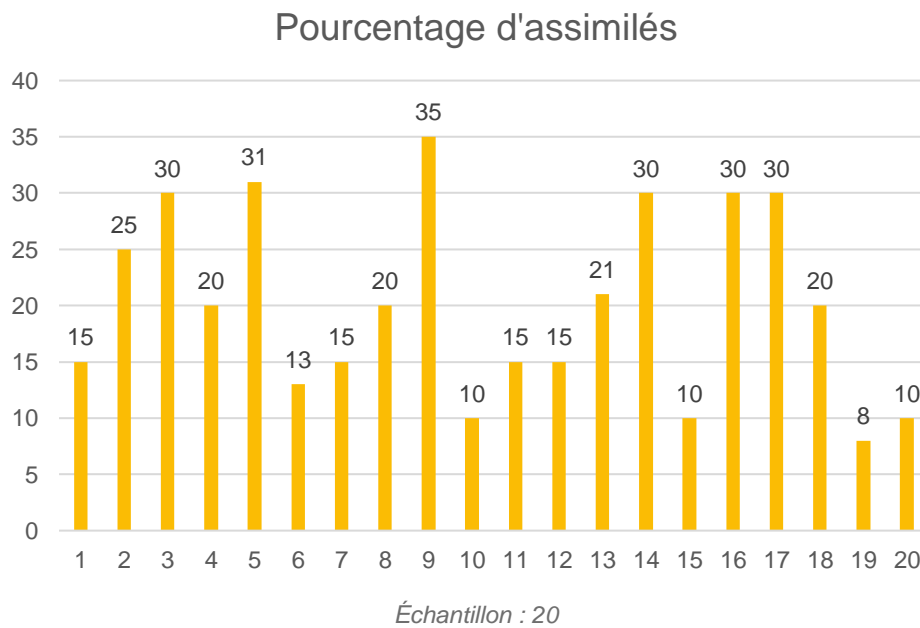
Les dates des dernières caractérisations sont très variables d'un territoire à l'autre :



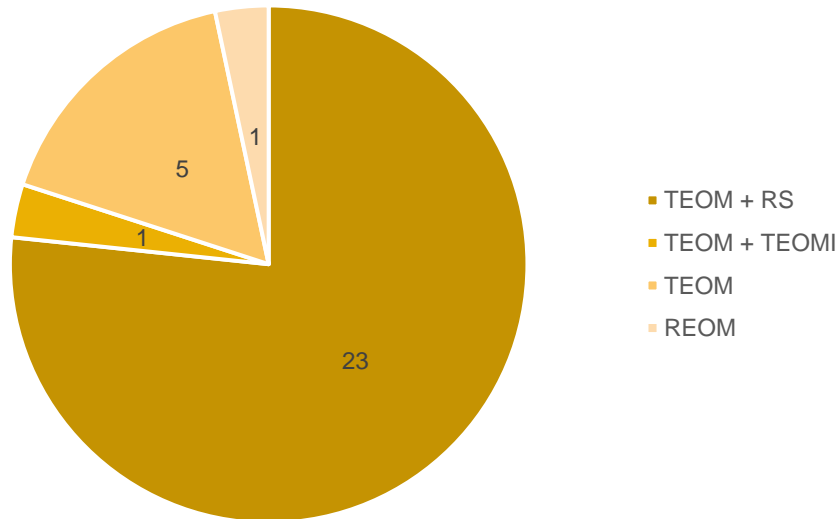
La moyenne du coût aidé est de 116 euros par an et par habitant.



Sur 20 répondants, la moyenne de pourcentage des déchets assimilés est de 20,15



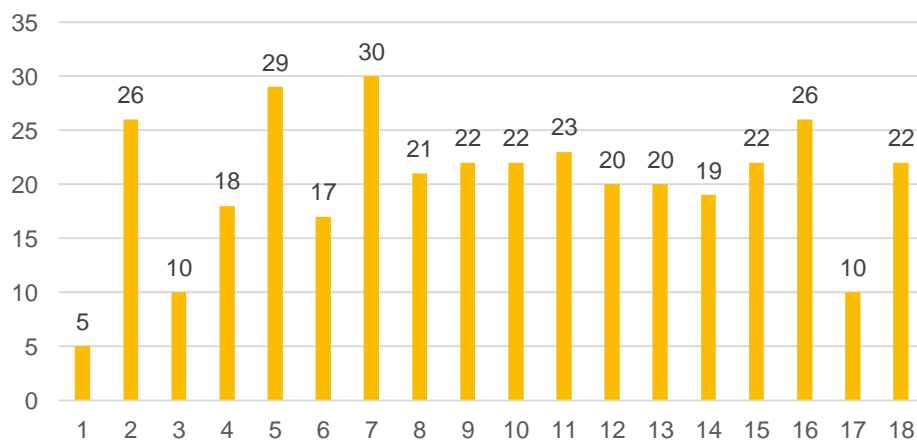
Concernant la fiscalité, le mode de financement est la TEOM de manière extrêmement majoritaire avec 28 sur 30 EPCI déclarant être couvert par la TEOM (seul un territoire indique avoir une redevance pour enlèvement des ordures ménagères), ce qui correspond au mode de financement principal des grandes agglomérations françaises. Aucun répondant n'a déclaré financer le service public par le budget général.



Échantillon : 30

Sur l'échantillon de collectivités ayant une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (29), à noter que 23 ont mis en place la redevance spéciale.

Part de TEOM payée par les pros



Échantillon : 19

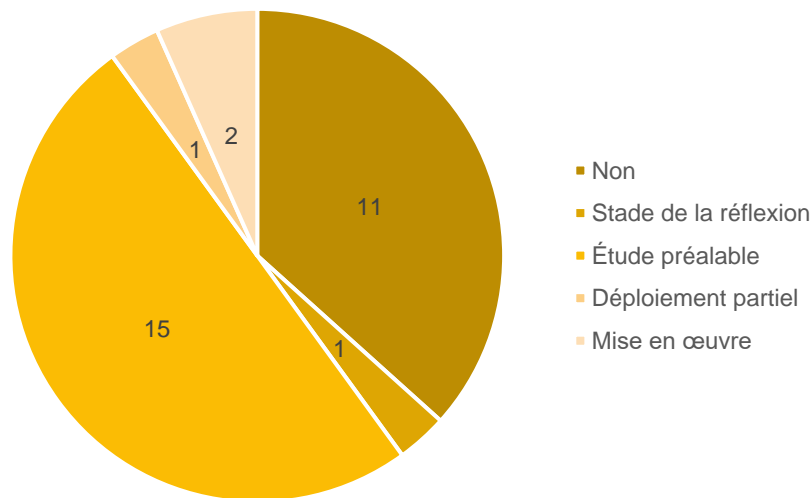
Sur les 19 répondants à la question sur le pourcentage de TEOM payé par les producteurs de déchets assimilés, on constate une moyenne de 20,11%.

2.3. État des réflexions sur la TI

Les répondants pouvaient choisir une des 5 réponses suivantes à la question « avez-vous engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification incitative ? » :

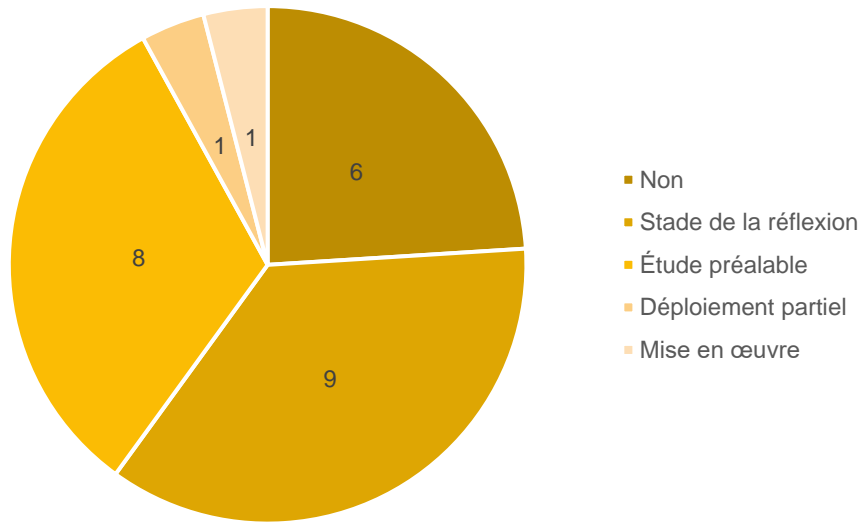
- Non ;
- Oui mais encore au stade de la réflexion ;
- Oui et nous avons réalisé une étude préalable ;
- Oui et nous procédons à un déploiement partiel de la tarification incitative sur notre territoire à titre d'expérimentation ;
- Oui et nous mettons en œuvre la tarification incitative.

Majoritairement les répondants répondent que leur collectivité a ou est en train d'engager une étude préalable, mais il est à noter qu'une part encore significative (11/30) n'a rien engagé sur le sujet.



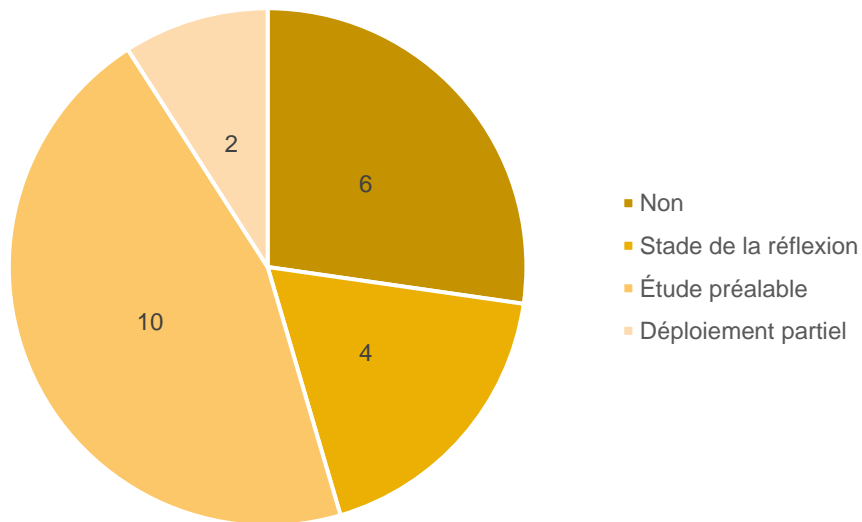
Échantillon : 30

Rappel des résultats de l'édition 3 (2022)



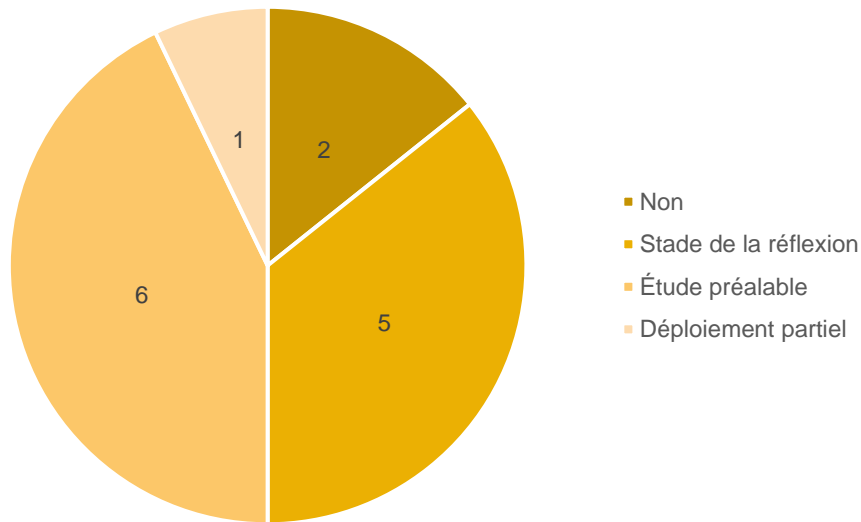
Échantillon : 25

Rappel des résultats de l'édition 2 (2021) :



Échantillon : 22

Rappel des résultats de l'édition 1 (2019) :



Échantillon : 14

Sur les 25 répondants de l'an passé, 14 ont répondu à la nouvelle enquête. 8 sont toujours au même stade (2 non et 6 au stade de l'étude préalable) tandis que 3 sont passés de l'état de réflexion à la réalisation d'une étude préalable. 3 ont en revanche fait chemin arrière (2 en réflexion y ont finalement mis fin, et 1 est passé de l'étude préalable au non). Globalement, cela montre qu'il y a une tendance à la réflexion de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations, bien que ces études ne débouchent pas spécialement sur une mise en place et ne servent parfois au contraire qu'à démontrer que la tarification incitative n'est pas envisageable sur le territoire.

- Les collectivités n'ayant pas engagé de réflexion sur la TI (11/30)

11 collectivités indiquent que les réflexions sur la TI n'ont pas été engagées. 1 a cependant indiqué que la TI était en projet pour 2027, et 1 a indiqué qu'en 2023 allait être menée une étude préalable sur les biodéchets qui conduira à réfléchir à des scénarii techniques mais également financiers afin d'inciter au tri des biodéchets et donc une étude de modes de financement incitatifs (TEOMI, RS).

Les freins identifiés sont principalement liés à la typologie d'habitat (pour 7 collectivités sur 11) et aux habitats verticaux et collectifs (8/11). Le déploiement de la TI au sein de l'habitat collectif est en effet plus complexe à mettre en œuvre que sur de l'habitat individuel. La très forte présence d'habitat collectif au sein des grandes agglomérations rend la tâche particulièrement compliquée en l'état du droit. Le deuxième frein mis en avant par les collectivités est l'absence de volonté des élus sur les territoires concernés (6/11).

Les leviers à activer en priorité pour le déploiement relèvent de la gestion administrative et la gestion de la TI en habitat collectif qui est particulièrement difficile à mettre en œuvre. La possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du SPGD sur le territoire ou une moindre exigence d'individualisation pourraient permettre le déploiement au moins partiel de la TI sur des zones où sa gestion en serait facilitée.

- **Les collectivités ayant engagé une réflexion (1/30)**

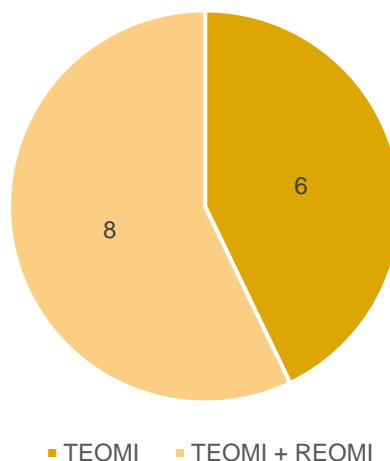
Une seule collectivité indique être actuellement au stade de la réflexion avec pour prévision de réaliser une étude préalable en 2023. La mise en œuvre de la TI est une action prévue au PLPDMA.

- **Les collectivités ayant réalisé une étude préalable (15/30)**

Collectivité	Date de début de l'enquête	Date de fin de l'étude
1	01/01/2022	15/12/2022
2	01/06/2021	01/03/2022
3	06/07/2021	13/09/2022
4	01/12/2021	31/12/2022
5	02/02/2021	15/02/2023
6	01/03/2021	01/09/2021
7	02/05/2022	31/12/2023
8	01/12/2018	01/05/2019
9	01/03/2020	31/12/2023
10	01/01/2019	31/12/2021
11	06/01/2018	31/12/2020
12	12/11/2020	09/09/2021
13	01/07/2022	01/07/2025
14	16/01/2018	30/11/2022
15	01/10/2020	01/02/2023

Les modes de financement envisagés dans l'étude sont pour 6 répondants la TEOMI et pour 8 répondants la TEOMI et la REOMI. Aucune collectivité n'étudie que la redevance incitative (ce qui peut s'expliquer par un déploiement massif des taxes au sein des grandes agglomérations).

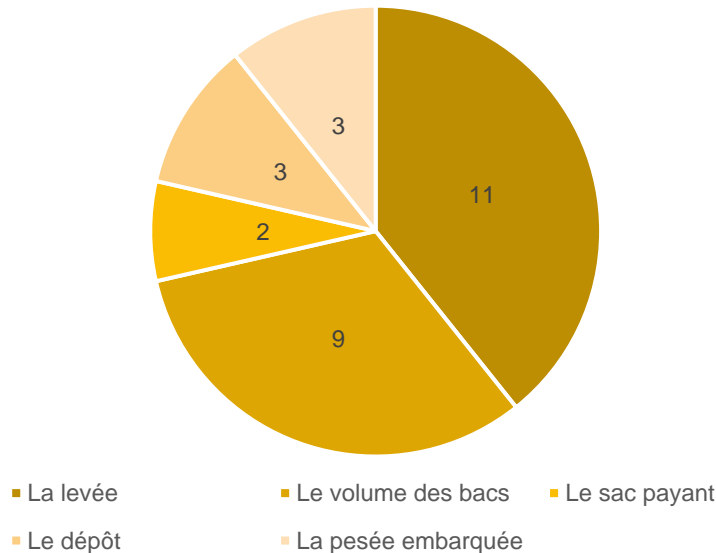
Financements étudiés



Échantillon : 14

Les modalités techniques étudiées sont réparties ainsi :

Modalités techniques étudiées



Échantillon : 14

Les freins identifiés sont d'abord la diversité de la typologie de l'habitat avec l'habitat collectif (pour 13 collectivités sur 14 répondantes). On trouve ensuite le coût de la mise en œuvre (pour 12 collectivités sur 14). Arrivent ensuite le transfert de charges que cela implique vers les ménages les plus précaires (pour 8 collectivités sur 14) et la rigidité du cadre fiscal (6 collectivités sur 14).

Le principal frein à lever qui a été identifié est, encore une fois, la possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du service sur un territoire, avec la possibilité de faire coexister la TEOM dans les zones urbaines denses et la TEOMI dans les zones où sa mise en œuvre apparaît moins complexe.

Deux collectivités mettent en avant la possibilité d'avoir une base de données d'utilisateurs fiable pour faciliter la facturation.

- La collectivité déployant partiellement la TI sur son territoire (1/30)

Le mode de financement expérimenté est la TEOMI à la levée et au volume des bacs. Le territoire d'expérimentation, zone mixte à tendance urbaine, représentent environ 153 800 habitants avec un pourcentage d'habitat collectif moyen de 67%.

Le principal enjeu pour la collectivité réside dans l'individualisation de la taxe pour les personnes en habitat collectif. L'articulation entre la TEOMI et la RS ainsi que la dissuasion des gestes inciviques sont également des freins identifiés sur le territoire.

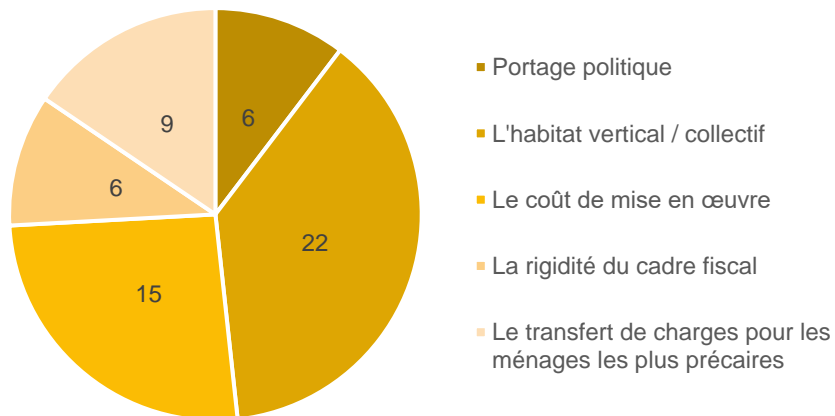
- **La collectivité ayant déployé la TI sur son territoire (2/30)**

Sur les deux collectivités ayant indiqué avoir déployé la TI sur leur territoire, l'une est en TEOMI¹ et la seconde en REOMI. Pour ces deux collectivités, la tarification est basée sur le volume des bacs et le dépôt. A noter que la collectivité en TEOMI a également mis en place une tarification à la levée et via un sac payant.

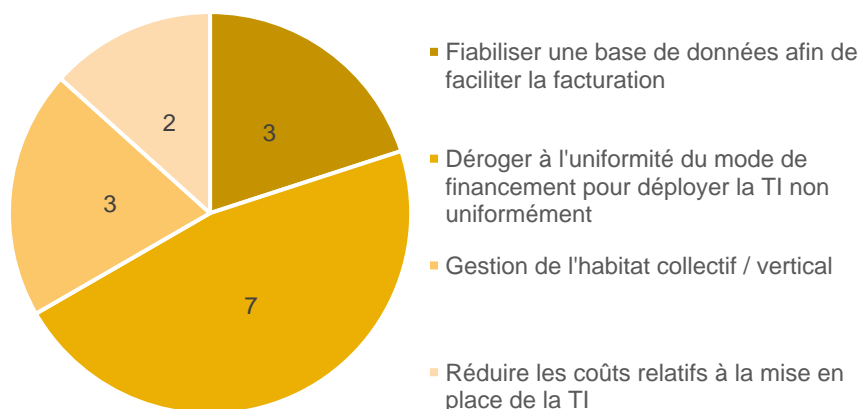
Le principal frein identifié est celui de l'habitat collectif et les premiers résultats observés ont été une réduction des tonnages d'OMR et une augmentation des apports en déchèterie.

- **Freins pour les 25 répondants** (plusieurs réponses possibles)

Freins identifiés



Freins à lever en priorité



¹ A noter que la collectivité en question indique que le déploiement réel ne sera effectif qu'en 2026.

CONCLUSION

Globalement les réflexions sur la tarification incitative avancent sur le territoire et en particulier au sein des grandes agglomérations. La quatrième édition de cet observatoire montre un intérêt croissant illustré par le nombre de répondants plus conséquent et par la participation croissante au groupe d'échanges organisé par AMORCE en partenariat l'ADEME.

Il est à noter toutefois que, si les collectivités étudient cette possibilité, cela ne se concrétise pas systématiquement.

De nombreuses spécificités liées à la diversité des formes d'habitat, d'une forte présence d'habitat vertical complexifient l'approche. Les collectivités sont à ce jour demandeuses d'évolutions législatives pour leur simplifier, a minima juridiquement et fiscalement, l'approche et permettre le déploiement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations.

Il est en effet nécessaire d'adapter le cadre fiscal et juridique pour permettre aux territoires le désirant de pouvoir déployer la tarification incitative sur les territoires qui s'y prêtent le plus techniquement.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

Réalisation

AMORCE, Pôle juridique, Mégane PATISSOUS

Relecture :

ADEME, Alexandra GENTRIC

Avec le soutien technique
et financier de

